



SORNAY, le 22.12.2017

MAIRIE de SORNAY**1 Place de la Mairie****71500 SORNAY**

Tél : 03.85.75.11.40

Fax : 03.85.75.41.35

Courriel : mairie-de-sornay@wanadoo.fr

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 21 décembre 2017, à 20h00, sous la présidence de M. Christian CLERC, Maire, en séance ordinaire.

Excusé : BOULAY Arnaud

Représentés : FICHET David par MARLIN Patrice, COURTOUT Alain par COMTET Jean-Paul

Absent : GROS Romain

Secrétaire de séance : MARECHAL DE JESUS Aurore

Le compte-rendu du 22.11.2017 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Décision Modificative - Budget Principal - exercice 2017.

L'ajout de ce point est accepté à l'unanimité.

PROLONGATION D'UN AVENANT AU CONTRAT DE CUI-CAE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de renouveler l'avenant au contrat de travail portant modification du temps de travail (35 heures hebdomadaires au lieu de 20 heures hebdomadaires) concernant un agent en CUI-CAE.

En effet, cet avenant, adopté en séance du conseil municipal du 21.09.2017 afin de pallier le départ en congé maladie d'un agent technique principal de 1ère classe, a lieu d'être reconduit puisque l'arrêt de travail de l'agent technique a été prolongé.

Monsieur le Maire propose de reprendre ledit avenant pour une durée de 1 mois (correspondant au mois de janvier 2018).

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition.

PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE GRATIFICATION POUR UN PERSONNEL STAGIAIRE

Vu le décret n°2007-450 du 25.03.2007 modifiant le code général des collectivités territoriales relatif à la liste des pièces justificatives prévues pour les dépenses et notamment son paragraphe 63 "remise de prix, prestations diverses, gratifications",

Considérant qu'il y a lieu de récompenser et de remercier un personnel ayant donné toute satisfaction lors d'un stage de 3 mois réalisé au sein du service administratif, formation en alternance avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Saône-et-Loire et en partenariat avec Pôle emploi, Monsieur le Maire propose de lui octroyer une gratification, sous la forme de chèque cadeau.

Le conseil municipal décide d'attribuer 200 € en chèque cadeau au personnel ayant effectué un stage de septembre à décembre 2017 au secrétariat de mairie.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA CCBLI

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' a transmis un questionnaire aux communes membres ayant pour objectif de recenser les besoins en terme de fourniture et / ou de service pour intégrer les groupements de commande existants avant la fusion au 1er janvier 2017 des Communautés de Communes Cœur de Bresse et Cuiseaux Intercom'.

Au vu de l'analyse des questionnaires, de nouvelles communes souhaitent intégrer les groupements de commande suivants :

- Vérifications et entretiens des bornes et poteaux d'incendie
- Vérifications techniques réglementaires : la surveillance des légionelles
- Fourniture de papier pour impression et reprographie

Par délibération n°2017-169, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' a décidé de résilier les groupements de commande actuels pour en constituer des nouveaux.

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' assurera les fonctions de coordonnateur des groupements et procédera ainsi, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à la signature et à la notification des marchés.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE l'adhésion de la Commune au groupement de commande « Vérifications et entretiens des bornes et poteaux d'incendie »
- AUTORISE l'adhésion de la Commune au groupement de commande «Vérifications techniques réglementaires : la surveillance des légionelles »
- AUTORISE l'adhésion de la Commune au groupement de commande « Fourniture de papier pour impression et reprographie »
- APPROUVE les termes de la convention « type » constitutive de chacun de ces groupements de commande, annexée à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que tous les documents y afférents
- ACCEPTE que le Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' soit désignée « Coordonnateur » des groupements ainsi formés

ETUDE DE DEVIS

- Afin de simplifier le traitement des dossiers de demandes d'urbanisme, Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait de numériser le PLU de Sornay. Un devis de la société NATURA est présenté pour un montant de 1100 € HT - 1320 € TTC. Le conseil municipal décide la validation du devis.

- Un devis de la société SAUR est présenté pour le remplacement de 2 poteaux incendie hors service sur la commune, pour un montant de 3785.20 € HT - 4542.24 € TTC. Le conseil municipal décide la validation du devis.

- Dans le cadre de la Loi du 12.07.2010 "GRENELLE II" portant engagement national pour l'environnement qui a introduit une obligation de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public (ERP), la commune est tenue de mettre en œuvre un dispositif de surveillance de qualité de l'air aux écoles maternelles et élémentaires, au restaurant scolaire et à la garderie périscolaire au 01.01.2018.

Le conseil municipal fait le choix d'effectuer cette surveillance par le biais des deux étapes suivantes : l'évaluation des moyens d'aération et de ventilation, puis l'élaboration d'un plan d'actions avec évaluation préalable. Il décide de ne pas donner suite aux devis demandés à 2 sociétés accréditées COFRAC pour la réalisation d'une campagne de mesures des polluants puisque le plan d'actions sera effectué en interne par la collectivité.

La commune a été conseillée par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté) concernant les démarches à entreprendre pour mener à bien ce dispositif.

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 1543-45 et L 1543-47,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 10 février 2014,

Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 11 septembre 2014,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire du 13 novembre 2017 prescrivant la procédure de modification simplifiée portant sur la nécessité d'adapter le règlement de la zone UYc (zone commerciale du centre-bourg) au projet de la commune pour permettre la réalisation de logements à usage d'habitation intégrés au volume de bâtiments commerciaux, Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de 1 mois en mairie (du 15 janvier au 15 février 2018), conformément à l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme.

Le dossier sera consultable en mairie aux horaires d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DECISION MODIFICATIVE - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2017

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la nécessité de procéder à un virement de crédits concernant la le Budget Principal – Exercice 2017 et propose celui-ci ainsi :

. Section investissement - dépenses - Opération 14 - compte 21534 + 10 000 €

. Section investissement - dépenses - Opération 12 - compte 2188 - 10 000 €

A l'unanimité, le conseil municipal accepte le virement de crédits proposé.

PROPOSITION DE RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE : CANDIDATURE AU CONTRAT TERRITORIAL 2018-2020

Afin de pouvoir prétendre à l'octroi d'une subvention du Conseil Régional dans le cadre du contrat territorial 2018-2020 pour le projet de rénovation énergétique de l'école maternelle, Monsieur le Maire indique qu'une fiche projet est à compléter et à remettre avant la fin d'année 2017 au Syndicat Mixte de la Bresse Bourguignonne.

Une étude de faisabilité réalisée par le cabinet d'architectes Arcad'26 - Louhans, est présentée à l'Assemblée. Ce document est nécessaire pour permettre de compléter la fiche projet, qui intégrera la négociation avec le conseil régional.

AFFAIRES DIVERSES

Divers comptes-rendus, informations et courriers sont communiqués à l'Assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

**Le Maire de Sornay,
Christian CLERC**